



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles (DCPI)

Bureau des procédures environnementales (BPE)

Affaire suivie par : Isabelle GELLY

Tél : 03.20.30.54.62

pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Lille, le 6 février 2024

RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

RÉUNION DU MARDI 17 JANVIER 2023

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 17 janvier 2023 à 10h45 en présence et en audio-conférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Participants :

Représentants des services de l'État :

- Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- Mme GLOWACKI, représentant le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL), accompagnés de M. CHERIGUI de l'unité départementale de LILLE en présence et en audio-conférence, Mme BERGHE et M. HERTAULT de l'unité départementale du Hainaut ;
- M. CORON, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- M. LEFEBVRE, représentant la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) accompagné de M. Alain FERMON, inspecteur ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture, en audio-conférence ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO), en audio-conférence ;
- M. FOURNIER, représentant l'assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA), en audio-conférence ;
- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord, en audio-conférence ;
- Docteur LOISON, médecin légiste, en présence ;
- M. MASSY, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie, en audio-conférence ;
- M. PETIT, représentant la fédération de pêche et des milieux aquatiques, en audio-conférence ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, en audio-conférence.

Secrétariat :

- Mme DOUAY, directrice adjointe de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;
- M. HEDDAR, chef de bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord ;
- Mme DELANGHE, adjoint administratif au bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord ;
- Mme GELLY, gestionnaire au bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord.

Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- la direction des sécurités de la préfecture du Nord donne mandat au Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Mme CARON, représentant l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ; donne mandat à M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement ;
- M. HERIN, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA), donne mandat à M. PETIT, représentant la fédération départementale de pêche et des milieux aquatiques ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé, donne mandat au docteur LOISON ;
- Mme BOUVENOT, représentante de l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) en présence au début de la séance, donne mandat à M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGEKO) ;

Excusés :

- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales (UDAF) (est partie en début de séance) ;
- M. CHRISTOPHE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme ROUSSELLE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. TURLA, représentant l'office français de biodiversité (OFB).

Exploitants :

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE à ERQUINGHEM-LYS (en présence) :

- Messieurs WATTELLE, exploitants ;
- Mme ROUSSELET, représentant le bureau d'études.

VENATOR PIGMENTS à COMINES (en audio-conférence) :

- M. MASSY, directeur.

HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN (en présence) :

- M. RAMACKERS, directeur du développement du groupe ASTRADÉC ENVIRONNEMENT.

NCG à HORDAIN (en audioconférence) :

- M. AUBIER, directeur du site de SAINT-AMAND-LES-EAUX ;
- M. DELPLACE, représentant le bureau d'études.

Annexe au présent relevé de décision :

Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).

La séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est ouverte par la présidente (20 votants dont 7 votants en présence, 7 votants en audio-conférence, 6 mandats)

1) GAEC DE LA HAUTEFEUILLE à ERQUINGHEM-LYS

Objet : Arrêté inter-préfectoral d'enregistrement.

Rapporteur : M. Alain FERMON, inspecteur à la direction départementale de la protection des populations.

Le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE est une exploitation familiale représentée par M. Marc WATTELLE et son fils. Le projet consiste, avec l'installation d'un jeune agriculteur (Thomas WATTELLE, fils de l'exploitant), à construire un bâtiment pour le logement de porcs en post-sevrage sur caillebotis et de porcs charcutiers sur aire paillée sur le site à ERQUINGHEM-LYS. Un bâtiment pour le stockage de l'alimentation et une fumière seront également construits sur ce nouveau site. Ces constructions à plus de 200 mètres des premiers tiers, permettront de centraliser l'élevage porcin afin d'engraisser tous les porcs nés sur l'exploitation. Les effectifs passeront à 2277 animaux-équivalents sous le régime de l'enregistrement.

M. FERMON rappelle que la consultation publique s'est déroulée du 22 août au 23 septembre 2022. Le projet a reçu 117 remarques sur les registres des consultations du public des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et d'ERQUINGHEM-LYS et 149 remarques sur le site de la préfecture du Nord. Il a été relevé 77 % de remarques défavorables au projet. Les observations portent principalement sur les nuisances olfactives et sonores, la dévaluation immobilière que pourrait engendrer la nouvelle porcherie, l'élevage intensif, le bien-être animal et l'impact sur l'environnement. Cette mobilisation de la population locale à se manifester par écrit, a été renforcée par la création d'un collectif « ensemble contre l'élevage intensif ».

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES a émis un avis favorable au projet et le conseil municipal de la commune de NIEPPE a émis un avis défavorable. Quant au conseil municipal de la commune de LE DOULIEU, celui-ci souhaite qu'il n'y ait pas d'épandage sur les îlots 8 et 25 de la commune.

M. FERMON précise que le dossier sera également présenté au CODERST du Pas-de-Calais le 2 février prochain.

M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, souligne qu'il est contre ce projet d'élevage industriel pour les raisons liées à une surface trop importante de toitures ne récupérant ni l'eau de pluie ni l'énergie solaire. Il annonce qu'il émettra deux avis défavorables au projet incluant le mandat de Mme CARON.

M. FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA) a été alerté par le collectif des riverains opposé au projet au sujet des effets cumulatifs avec les autres élevages porcins situés dans la même zone ou en voie d'extension et selon eux pas suffisamment pris en compte dans le dossier. Selon le collectif et les riverains, il est interpellé par cette situation qui engendrerait des émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac dans l'air, l'utilisation d'un biocide, la présence d'antibiotiques dans les effluents liquides et de fortes consommations d'eau. C'est pourquoi, il est opposé à ce projet d'élevage industriel qui pose de nombreux problèmes environnementaux et portera un avis négatif. Enfin, il souligne que le conseil municipal de NIEPPE s'est prononcé défavorablement au projet.

M. FERMON indique que la question de la consommation d'eau et le forage ont fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a conclu à une décision de non-soumission à étude d'impact.

M. PETIT, représentant la fédération de pêche, confirme le mandat de M. HERIN de l'association ADOPTA et souhaite faire part d'une contribution de ce dernier concernant les eaux pluviales. En effet, le projet ne prévoit pas de mise en œuvre de cuves de récupération d'eaux pluviales dans un but de réduction des prélèvements en ressources en eau d'autant plus que le projet se situe dans le secteur de la Lys.

M. PETIT soutient la remarque sur les effets cumulatifs des autorisations accordées à l'ensemble des installations et les conséquences sur la qualité des eaux et sur les ressources en eau. Il prend l'exemple de la région Bretagne fortement impactée dans ces domaines. Il souligne que l'impact environnemental et sociétal est réel et que par conséquent il rendra un avis négatif au projet proposé. Enfin, il souhaite questionner la DDPP à propos de la présence d'une analyse de conformité du schéma directeur et d'aménagement mais relève l'absence du SAGE de la Lys.

M. FERMON précise que ce dossier concerne une procédure simplifiée d'enregistrement sans étude d'impact. Il ajoute que l'exploitant s'est positionné point par point dans le dossier afin de respecter les données du SAGE de la Lys.

Mme PUCCINELLI indique qu'il est uniquement demandé une compatibilité du dossier au SAGE mais que son avis n'est pas rendu obligatoire dans cette procédure.

Mme PUCCINELLI invite l'exploitant, M. Marc WATTELLE, à se présenter devant les membres du CODERST. Il est accompagné de son fils et de la représentante du bureau d'études, Mme ROUSSELET.

Mme PUCCINELLI évoque les interrogations des membres du CODERST. Il s'agit des points sur la consommation en eau et sur le recueil des eaux pluviales qui aurait pu permettre de diminuer l'utilisation en ressources en eau.

M. WATTELLE répond qu'il est prévu de récupérer les eaux pluviales sur l'une des faces d'un des bâtiments d'élevage, soit pour les eaux de lavage des salles, soit pour une autre utilisation et ceci afin d'économiser au maximum les prélèvements en eau.

Mme ROUSSELET intervient pour préciser qu'il existe sur les autres bâtiments, notamment pour le stockage des effluents et des aliments, une obligation de récupération des eaux de pluie et le reste en infiltration à la parcelle comme cela est demandé pour l'obtention du permis de construire et des recommandations du plan local d'urbanisme.

M. PETIT s'étonne que ce volet de récupération des eaux de pluie ne figure pas dans le dossier dès sa conception.

M. WATTELLE répond que le projet a évolué au cours de l'année et a été amélioré sur ce point depuis le dépôt initial du dossier.

Mme PUCCINELLI évoque les questionnements des membres du CODERST quant aux potentiels effets cumulatifs avec d'autres élevages à proximité du projet d'extension.

M. WATTELLE indique que la partie naissance se situe sur la commune de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES où se situe son habitation, et que son choix s'est porté sur un site plus à l'écart. Le projet a tenu compte des normes de distance (premières habitations à plus de 280 mètres de l'élevage), des vents dominants orientés vers la plaine et non vers les habitations, la création d'un chemin, et d'un élevage sur paille (moins d'odeurs qu'un élevage sur caillebotis classique). Il conclut que toutes ces mesures ont été prises pour minimiser au mieux l'impact environnemental à proximité de l'exploitation.

Mme PUCCINELLI s'interroge sur la présence éventuelle d'antibiotiques qui pourraient se retrouver dans les effluents.

L'exploitant rappelle que les méthodes d'élevage ont supprimé l'utilisation des traitements antibiotiques sauf si l'animal tombe malade et nécessite d'être traité avec des antibiotiques. Les membres du CODERST n'ont pas d'autres questions.

Mme PUCCINELLI conclut que l'exploitant a fait preuve d'efforts quant à l'évolution de son projet, et invite la DDPP à formaliser dans l'arrêté un considérant sur l'engagement de l'exploitant de mettre en place une cuve de récupération des eaux pluviales au sein de son exploitation. Elle souligne que les projets s'inscrivent dans le respect du plan local d'urbanisme. En outre, l'utilisation raisonnée des antibiotiques dans les élevages est une indication utile pour les riverains permettant ainsi de répondre à leurs inquiétudes à ce sujet.

La présidente propose de passer au vote.

Vote : FAVORABLE

Favorables : 15 voix sur 20.

Abstentions : 0 voix sur 20.

Défavorables : 5 voix sur 20.

2) VENATOR PIGMENTS FRANCE A COMINES

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire.

Rapporteur : M. Hakim CHERIGUI, représentant l'unité départementale de LILLE

La présidente de séance souhaite indiquer que cette consultation au CODERST n'était pas obligatoire mais au vu des arrêts intempestifs de l'installation vieillissante, il a été proposé de l'inscrire à l'ordre du jour pour poursuivre le dialogue avec l'exploitant et informer les membres du CODERST.

M. CHERIGUI présente le dossier de la société qui fabrique des pigments inorganiques avec principalement le bleu outremer (à partir du kaolin). La coloration des matières plastiques est la principale utilisation de pigments qui sont employés dans l'industrie des cosmétiques et revêtements de surfaces notamment. Le bleu outremer subit des transformations physico-chimiques dans des fours de calcination dont la particularité est que le cycle complet de production d'un four dure trois semaines et donc ne peut pas être arrêté durant ce cycle. Il ajoute que dans ces fours, la quantité de soufre est traitée par une unité de désulfurisation appelée Sulfox. Ainsi les effluents sont rejetés dans une cheminée de 85 mètres. Il souligne que cette unité est lourde et complexe et que l'exploitant a parfois des difficultés d'exploitation et notamment de maintenance qui ont abouti à des pannes récurrentes provoquant des rejets atmosphériques assez importants. À la suite de plusieurs inspections et des échanges avec l'exploitant, la DREAL propose dans cet arrêté d'imposer une interdiction du démarrage des nouveaux fours en cas d'indisponibilité de l'unité Sulfox, des mesures dans l'environnement, la modification des fréquences des surveillances pour certains polluants, l'amélioration des dispersions des polluants en cas d'indisponibilité de l'unité et enfin l'amélioration et la fiabilisation de l'installation en lien avec le constructeur.

En dernier lieu, il répond à l'interrogation de Mme PUCCINELLI sur le nombre de pannes constatées de cette unité durant les six derniers mois (4 à 5 pannes). L'exploitant a rencontré les acteurs locaux français ainsi que les bourgmestres belges afin de mettre en place un processus d'information et de communication de données auprès des riverains au sujet des pannes de l'unité de désulfuration.

M. MASSY, directeur de site se joint à la réunion en audio-conférence.

M. FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA) souhaite savoir si l'industriel utilise les meilleures techniques disponibles dans sa branche d'activité au regard des nombreux dysfonctionnements du process.

M. MASSY répond positivement tout en précisant que l'unité est très efficace lorsqu'elle est en fonctionnement malgré les quelques problèmes de fiabilité constatés l'année dernière. Il indique qu'une prescription supplémentaire a été ajoutée dans l'arrêté et qu'il en accepte le principe afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et réduire au maximum l'impact sur les riverains en termes d'exposition au dioxyde de soufre (SO₂).

M. CHERIGUI rappelle que ce site est soumis à la directive relative aux émissions industrielles dite « IED » et qu'à ce titre, les meilleures techniques disponibles sont à mettre en œuvre par l'exploitant.

Mme PUCCINELLI souligne que l'enjeu principal est de s'assurer que cette unité fonctionne en continu sans dysfonctionnements.

Le docteur LOISON demande sous quelle forme est rejeté le soufre et quels sont les pics de rejets.

M. MASSY répond qu'il est rejeté sous forme de SO₂ en rejet continu sauf lors de problèmes de fiabilité et donc nécessite un arrêt de l'unité. Cependant, il fait remarquer que malgré l'absence de traitement, les modélisations démontrent qu'il n'y a pas de risques pour la population et l'environnement. Cette pratique a déjà été mise en place en 2022 et permet de ne plus alimenter le process de calcination en cas d'épisodes de fiabilités du système et ainsi de ne plus alimenter ces rejets de SO₂.

M. CHERIGUI ajoute qu'une partie infime de SO₂ est rejetée quelle que soit l'unité de traitement dans le process même si l'unité de désulfuration fonctionne. Cette part reste acceptable d'autant plus que les gaz sont rejetés dans l'atmosphère via la cheminée d'une hauteur de 85 mètres. Ainsi, il y a peu de retombées de SO₂ sur la population. Cependant il reconnaît que lors de dysfonctionnements de l'unité, la concentration de soufre est plus dense avec des quantités plus importantes que lors d'un fonctionnement normal de l'installation.

Mme PUCCINELLI souligne que la prescription de mesures atmosphériques va aboutir à une meilleure connaissance de la concentration des rejets anormaux lors d'un dysfonctionnement et ainsi rassurer la population et prendre des mesures si besoin.

Elle remercie l'exploitant à propos du système d'information mis en place depuis le mois de mars tout en souhaitant l'absence de pannes pour les mois à venir.

M. MASSY n'a pas de remarques sur le projet d'arrêté transmis.

Mme PUCCINELLI remercie M. MASSY pour son intervention.

Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Favorables : 20 voix sur 20.

Abstentions : 0 voix sur 20.

Défavorables : 0 voix sur 20.

3) HAINAUT RECYCLAGE à SOMAIN

Objet : arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploiter des installations de traitement, tri, transit et regroupement de déchets non dangereux.

Rapporteur : Mme Charlotte PEREZ, représentant l'unité départementale du Hainaut de la DREAL

Mme PEREZ présente le projet et rappelle qu'il concerne une régularisation administrative du site.

Cette société est spécialiste dans le traitement, le tri, le transit et le regroupement de déchets non dangereux des collectivités et des professionnels. Les principaux déchets sont composés de déchets non dangereux en mélange, de bois, de cartons, de ferrailles, de plastiques, de plâtre, de déchets verts et de déchets inertes. Le traitement des déchets se limite à des opérations de broyage. La consommation d'eau sera limitée au réseau public de distribution et l'exploitant prévoit la réutilisation d'une partie des eaux pluviales. Elle ajoute qu'après tamponnement, les eaux pluviales collectées seront rejetées vers le réseau public. Le dossier a été complété sur plusieurs points (effets dominos, nouvelles mesures acoustiques, moyens d'alerte en cas d'incendie, interdictions des opérations de broyage en période nocturne). Le risque de l'étude de dangers a été jugé acceptable par la DREAL. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la suite de l'enquête publique.

Elle indique que l'exploitant a formulé deux observations sur le projet d'arrêté préfectoral.

Le premier point concerne l'augmentation du rayon de chalandise des déchets de 50 à 100 kilomètres. Mme PEREZ indique qu'il s'agit d'une obligation pour l'exploitant de formuler une distance pour réaliser son activité. Pour augmenter ce rayon, il faut déposer un dossier de porter à connaissance pour compléter le dossier de régularisation administrative.

Le deuxième point concerne les dispositifs permettant de relever la consommation en eau. L'exploitant réalise mensuellement les prélèvements sur le réseau de distribution d'eau potable et a souhaité l'ajustement de cette fréquence. Or, la DREAL précise que le relevé des installations des prélèvements d'eau doit être réalisé hebdomadairement notamment pour tous les sites soumis à autorisation et n'envisage pas de changement sur ce point.

Le bâchage des camions est évoqué. Cependant ce point sur la sortie des camions n'a pas été identifié par la DREAL mais un paragraphe sera rajouté dans le projet d'arrêté.

Mme PUCCINELLI aborde le sujet du périmètre. Ce site se situant hors des champs captants ne présente pas de vulnérabilités hydrologiques particulières.

Cependant, au regard des observations précitées, Mme PEREZ signale que le porteur de projet de la demande d'autorisation est le groupe ASTRADÉC. Les sujets abordés sont identiques à ceux déjà évoqués lors d'un précédent CODERST concernant le projet TVD de FRESNES-SUR-ESCAUT.

Mme PUCCINELLI recommande de vérifier si cette notion de distance du rayon de chalandise figure bien dans le dossier d'autorisation présenté lors de l'enquête publique.

Mme PEREZ souligne que ce point sera vérifié par la DREAL mais le rayon de chalandise constitue de toute façon une obligation légale issue de loi « déchets ». Il doit figurer dans la demande d'autorisation.

M. PETIT (mandat de l'ADOPTA) s'interroge sur le recyclage des eaux de toitures.

Mme PEREZ rappelle qu'une partie des eaux pluviales de toitures sont récupérées et stockées dans une cuve de 120 m³ pour limiter les rejets de poussières (brumisation lors du broyage).

Mme PUCCINELLI souhaite la bienvenue à l'exploitant représenté par M. RAMACKERS, directeur du développement du groupe ASTRADEC Environnement.

Mme PUCCINELLI fait part d'une remarque à propos du bâchage des camions, obligation du code de la route qui doit être respectée et qui sera intégrée dans l'arrêté préfectoral.

En outre, deux observations ont été transmises (point à vérifier sur le rayon de chalandise dans le dossier d'autorisation communiqué au public et sur le relevé hebdomadaire des installations de prélèvements d'eau (obligation ministérielle de 1998).

M. RAMACKERS rappelle que les camions sortants du site doivent disposer de filets pour maintenir les produits dans les bennes et éviter que les déchets ne tombent sur la route. Les camions ne disposent pas de bâches.

S'agissant de l'approvisionnement des déchets non dangereux autour du site, il indique que HAINAUT RECYCLAGE fait partie du groupe ASTRADEC Environnement et dispose de trois sites sur le secteur du Valenciennois (dont celui de FRESNES-SUR-ESCAUT évoqué lors d'une précédente séance du CODERST). Cependant leur zone de chalandise peut être plus étendue dans un rayon au-delà des 100 kilomètres due à des obligations contractuelles. Il relève que cette distance ne figure pas dans le dossier d'autorisation présenté. En conséquence, il souhaite que cette distance soit supprimée voire assouplie dans l'arrêté.

Concernant l'obligation ministérielle de mesures des prélèvements d'eau à réaliser hebdomadairement, il souligne l'incidence de frais supplémentaires occasionnés par cette disposition. Il importe à l'exploitant d'y répondre favorablement en mettant en place des compteurs intelligents avec des relevés automatiques pour minimiser les coûts des factures d'eau.

Enfin, Mme PUCCINELLI indique que le point relatif au traitement des distances du rayon de chalandise sera examiné par la DREAL en lien avec l'exploitant ultérieurement (prescription à rajouter dans l'arrêté préfectoral ou proposition d'une transmission d'un porter à connaissance par l'industriel sous condition que cette notion ne figurait pas dans le dossier porté à la connaissance du public). Quant aux prélèvements d'eau à réaliser, elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation ministérielle.

La DREAL prend également note de l'ajout d'un article sur les filets des camions et prend acte d'un contact avec l'industriel pour le rayon de chalandise de 50 ou 100 kilomètres.

Mme PUCCINELLI propose de passer au vote.

Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Favorables : 20 voix sur 20.

Abstentions : 0 voix sur 20.

Défavorables : 0 voix sur 20.

4) NCG à HORDAIN

Objet : arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de traitement et de valorisation d'emballages industriels.

Rapporteur : M. Vincent HERTAULT, représentant l'unité départementale du Hainaut de la DREAL

M. HERTAULT présente le projet IBC (terme anglais) dont l'acronyme français est GRV (grands contenants en vrac). Les contenants sont constitués de résidus et des substances chimiques diverses et variées. Le traitement des IBC s'effectue de deux manières : soit par lavage, soit par reconditionnement appelé « rebotting ». Ces activités sont soumises à déclaration. Cependant, l'entreprise est soumise à autorisation pour ses activités d'expédition des IBC en transit.

Les enjeux principaux concernent la partie gestion des déchets entrants avec la prise en charge des IBC et le risque incendie des stockages des IBC. Cette société a déjà une activité à SAINT-AMAND-LES-EAUX, site trop petit et non conforme à la réglementation d'où la demande d'extension de sa capacité de traitement à HORDAIN.

M. HERTAULT soulève la question de la consommation en eau estimée à 2 200 m³ par an est due principalement aux activités de nettoyage des IBC. Quant à la gestion des eaux pluviales, elles repartent dans un bassin de tamponnement implanté sur le site. Il ajoute que le projet engendre une faible augmentation du trafic global. En conclusion, il précise que la question sensible des déchets et des risques accidentels sera regroupée dans cet arrêté préfectoral auto-portant.

M. PETIT rapporte les remarques de M. HERIN de l'ADOPTA qui s'interroge sur le lavage de contenants pour recyclage. Les besoins en eau sont de l'ordre de 2 190 m³/an et proviennent du réseau de distribution générant un nettoyage des contenants avec de l'eau potable. Le projet comporte la construction d'un bâtiment de 2 953 m² et la pluviométrie du secteur est estimée à 650 ml d'eau par an. Cela devrait permettre la production de 1 920 m² d'eau susceptible de laver ces contenants. Ce chiffre est peu éloigné de la saturation des besoins. Il estime qu'il s'agit d'un non-sens d'effectuer des nettoyages avec de l'eau potable en période de tensions et de surcroît que cette eau soit rejetée dans le réseau d'assainissement. Enfin, il souligne que M. HERIN et la fédération départementale de pêche émettent un avis négatif au projet.

M. VAILLANT intervient également pour annoncer son intention de vote défavorable identique à celui de son mandat.

L'exploitant, M. AUBIER est invité à se connecter. Son collaborateur, M. DELPLACE ne s'est pas encore connecté.

Mme PUCCINELLI lui fait part des interrogations des associations sur la récupération des eaux pluviales (soit 1 920 m² d'eau) notamment pour le lavage.

M. AUBIER évoque un problème de coûts pour la collecte de ces eaux et ajoute que ce sujet n'a pas été pris en compte dans les lignes de production. Seule la récupération des eaux pluviales a été prévue pour les besoins internes de l'usine et les usages sanitaires des bureaux.

M. PETIT, porte-parole de l'ADOPTA, intervient sur la nécessité de valoriser ces eaux pluviales au regard de la problématique en eau en France et en Europe. Des solutions doivent être apportées pour économiser la ressource en eau et notamment les prélèvements sur l'eau potable. Il estime qu'il s'agit d'un non-sens d'utiliser de l'eau potable pour le nettoyage. Il mentionne qu'en matière de volumes d'eau, l'industriel aurait pu atteindre des capacités non négligeables pour ses activités de nettoyage malgré les coûts inhérents au process. En conclusion, il regrette que cette discussion intervienne à ce stade de la procédure mais souhaite sensibiliser et encourager l'industriel à modifier son approche à ce sujet.

M. AUBIER, en qualité de directeur du site de SAINT-AMAND-LES-EAUX envisage de proposer les remarques formulées ce jour au directeur général de l'entreprise pour envisager une prise en compte des suggestions (études avec le constructeur du bâtiment, coûts d'un bassin de récupération, systèmes de filtration et de pompage pour alimenter les cabines de lavage). Ces solutions doivent être envisagées et évaluées par l'entreprise en termes de coûts financiers.

M. PETIT, invite M. AUBIER, porte-parole de l'ADOPTA à contacter cette association. L'aspect économique est réel mais l'aspect sociétal est également à prendre en compte.

M. AUBIER acquiesce sur cette dimension sociétale dans le cadre de la transition écologique et du changement climatique. Il précise que l'entreprise envisage d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques (préparation de leur toiture). Enfin, il conclut en soulignant que la gestion en eau est un enjeu actuel et important nécessitant des simulations sérieuses et la faisabilité d'une installation.

M. DELPLACE qui s'est connecté au cours du débat confirme que l'entreprise n'a pas d'observations sur le projet d'arrêté.

Mme PUCCINELLI remercie M. AUBIER et M. DELPLACE.

M. HERTAULT intervient pour proposer de rajouter la réalisation d'une étude technico-économique sur la possibilité d'utilisation des eaux pluviales dans le projet d'arrêté avant la délivrance du permis de construire.

M. VAILLANT ajoute que cette étude de faisabilité aurait pu être envisagée en amont et prévoir lors de l'instruction du projet la récupération des eaux de pluie et récupérer l'énergie solaire de la toiture pour utiliser l'énergie correspondante. Cette prescription aurait pu déboucher sur une injonction des services de l'État et l'industriel aurait été obligé de s'y conformer. S'agissant de l'étude de faisabilité, cela générerait des coûts et peu de résultats.

M. COURAPIED précise que le niveau de prélèvement de l'entreprise est relativement faible soit 2 000 m³ par an comparé aux prélèvements d'autres grands consommateurs de l'ordre de 50 000 m³ par an. Il est nécessaire de prendre en considération cet élément et de mettre en perspective l'impact du projet. L'exploitant n'a aucune obligation réglementaire pour effectuer cette étude au regard du faible taux de prélèvement. Ainsi les discussions lors du CODERST peuvent venir enrichir le projet et cette prescription proposée ne doit pas être considérée comme un point bloquant pour l'acceptation du projet.

M. PETIT se dit surpris des remarques de la DREAL et indique que l'aspect eau potable est un aspect cumulatif. Il lui paraît nécessaire d'être pragmatique sur les dossiers, même si il n'y a pas d'obligation réglementaire, en faisant des efforts. Il s'étonne que la question des eaux pluviales soit récurrente lors des séances du CODERST. L'étude de faisabilité est envisageable mais la démarche n'aboutit sur rien de concret. La gestion environnementale et plus particulièrement la gestion de la ressource en eau doit concerner les petits et grands consommateurs. Les efforts doivent émaner de tous.

M. COURAPIED souhaite répéter que le dernier bilan de l'action de la DREAL et cela depuis 2019, a permis de présenter plus de 70 arrêtés prescrits à des grands consommateurs de la région. Ce nombre important d'arrêtés ont eu pour but de travailler sur la réduction des prélèvements à la baisse ce qui représente plus de 10 millions de m³ d'eau par an de volumes réduits. Ces résultats ont contribué à la prise en compte de cette exigence de réduction et permettra ainsi de continuer à s'assurer de la préservation des ressources en eau.

Mme PUCCINELLI constate que lors des séances du CODERST, les inspecteurs sont amenés à échanger et apporter des actions pragmatiques sur les projets proposés. Enfin, Mme PUCCINELLI rappelle que les études et contrôles des inspecteurs peuvent aboutir à prescrire des actes réglementaires ou des sanctions administratives, si nécessaire, tout en prenant en compte l'impact du coût économique pour l'exploitant.

M. VAILLANT évoque ses dix années de participation aux séances du CODERST (soit 110 réunions) pour signaler que ses propos n'ont pas changé concernant la récupération de l'eau de pluie, l'action de l'État n'évoluant pas.

En conclusion, Mme PUCCINELLI répond que l'État mène une action forte sur les ressources en eau.

Elle propose de passer au vote. Messieurs VAILLANT et PETIT émettent un avis défavorable (ainsi que pour leurs mandats).

Vote : FAVORABLE

Favorables : 16 voix sur 20.

Abstentions : 0 voix sur 20.

Défavorables : 4 voix sur 20.

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance. La prochaine séance du 28 février 2023 sera présidée par le préfet avec notamment l'étude du projet de l'industriel LESAFFRE.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX